

Note 2001 / 7

Ordre du jour de la 26e réunion du Comité permanent de la Convention de Ramsar 3 au 7 décembre 2001

Le Bureau de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments à la Mission permanente de... et a l'honneur de se référer à ce qui suit:

Conformément à la Résolution VII.1, le Bureau Ramsar a le plaisir d'informer les Parties contractantes que la 26e réunion du Comité permanent aura lieu au Bureau Ramsar à Gland, Suisse, du 3 au 7 décembre 2001. Le projet d'ordre du jour et de programme pour cette réunion sont joints à la présente Note.

Le Sous-groupe des finances, le Sous-groupe sur la COP8, le Sous-groupe du Plan stratégique 2003-2008 et le Sous-groupe sur le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) se réuniront le lundi 3 et le mardi 4 décembre, tandis que la réunion du Comité permanent elle-même aura lieu du 5 au 7 décembre 2001.

Les membres du Comité permanent ayant le droit de vote sont: Algérie, Argentine, Arménie, Australie (présidence), Costa Rica, Espagne, France, Inde, Japon, Mexique, Norvège, Ouganda (vice-présidence), République slovaque, Togo et Trinité-et-Tobago. Les Pays-Bas et la Suisse ont le statut d'observateurs permanents. Les Organisations internationales partenaires officielles de la Convention (BirdLife International, UICN-Union mondiale pour la nature, Wetlands International et WWF International) sont également invitées à la réunion.

Toutes les autres Parties contractantes ont le droit d'assister à titre d'observateurs et, comme indiqué dans la Résolution VII.1 (paragraphe 13) de la COP7, «...les pays qui ne sont pas Parties contractantes mais qui ont fait connaître leur intention d'adhérer à la Convention peuvent également être admis en qualité d'observateurs aux réunions du Comité permanent.».

Le Bureau Ramsar serait reconnaissant aux Parties contractantes observatrices et aux pays qui ne sont pas encore Parties contractantes et souhaitent obtenir le statut d'observateur à la réunion d'indiquer, avant le 15 octobre 2001, s'ils souhaitent participer à ce titre afin que les documents de travail puissent leur être communiqués. Les documents de travail pourront également être consultés sur le site web de Ramsar, dès le 15 novembre 2001, sous:
http://ramsar.org/key_sc_index.htm

Il est à noter que, par manque de moyens financiers, les documents de travail du Comité permanent sont publiés en anglais seulement, à l'exception du projet d'ordre du jour et de programme. Un service de traduction simultanée dans les trois langues officielles (français, anglais et espagnol) fonctionnera pendant les séances plénières du 5 au 7 décembre 2001, mais ne sera pas mis à disposition pour les réunions des sous-groupes.

Les difficultés financières empêchent également le Bureau d'apporter une aide financière aux pays qui souhaiteraient être présents en qualité d'observateurs. Une telle aide ne peut être offerte qu'aux membres du Comité permanent ayant le droit de vote originaires de pays en développement ou de pays en transition économique.

Les Parties contractantes qui ne peuvent assister à la réunion en tant qu'observateurs sont invitées à prendre note de l'ordre du jour ci-joint et, le cas échéant, à faire part de leur avis sur les questions qui seront discutées à un représentant de leur région ou directement au Bureau Ramsar.

Le Bureau de la Convention sur les zones humides serait reconnaissant de voir le contenu de la présente Note porté à l'attention des autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de... l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 21 août 2001

Annexe mentionnée - ordre du jour et programme